

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-six juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°2 : 35

A partir du point n°3 : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°2 : 39

A partir du point n°3 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°3), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe

Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Absents :

Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n°2 inclus)

M.FICHEUX Bruno

M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Bénédicte

Délibération n°2024D136 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Subvention exceptionnelle au Basket Club Estairois.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Le club de Basket Ball d'Estaires, dont le siège est situé 451 rue Barra à Merville, dispose d'une section féminine dont l'équipe première connaît une progression sportive conséquente depuis plusieurs années et évolue désormais en Nationale 3.

Dans le cadre de cette progression, les charges de fonctionnement augmentent et nécessitent une révision à la hausse de son budget de fonctionnement afin de présenter un plan de financement consolidé qui lui permettra de présenter aux autorités sportives des garanties financières prouvant la soutenabilité du projet et la capacité du club à atteindre le niveau nationale 2.

Le club de Basket Ball sollicite donc auprès de la CCFL une subvention exceptionnelle de 5000 € lui permettant de répondre aux exigences de la Fédération de Basket Ball.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Basket Club Estairois pour le financement de son équipe féminine première,
- Dire que le versement de la subvention est conditionné par :
 - le dépôt d'un dossier de demande de subvention complet,
 - la signature d'une convention d'objectif et de moyen,
 - la présence des joueuses de l'équipe première lors de manifestations de promotion de la pratique sportive,
 - la valorisation de l'action de la CCFL matérialisée comme suit :
 - Par l'apposition du Logo de la CCFL sur les tenues sportives (à charge du club)
 - Par l'apposition d'un calicot fourni et posé par les services de la CCFL. Celui-ci devra être installé de façon pérenne dans la salle de sport au côté des autres sponsors principaux le temps du partenariat.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 02 juillet 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bénédicte BROUARD



Jacques HURLUS

